

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 MARS 2026

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le seize mars deux mille vingt-six s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

LECTURE DE LA
CHARTRE DE
L'ÉLU.E LOCAL.E

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Lisa YAHIAOUI, Guillaume LAFEUILLE, Moussou NIANG, Daniel GUIRAUD, Sigalit LAVON, Martin DOUXAMI, Dany PERIA, Christophe PAQUIS, Valérie LEBAS, Nancy AGUILERA TORRES, Martine PIAN, Patrick BILLOUET, Arnold BAC, Patrick CARROUER, Richard LE PONTOIS, Delphine PUPIER, Charlotte PLASSE, Tiffany GEORGES, Michaël BERREBI, Simon BERNSTEIN, Louis JESU, Amadou N'DIAYE, Héloïse VANHULST, Chloé PETAT, Zola CHICHMINTSEVA-KONDAMAMBOU, Sami HMISSI, Yves MERILLOU, Yvette DOREMIEUX, Michel FRECHOU.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Théo CHEVALLIER par Michel FRECHOU, Liliane GAUDUBOIS par Lisa YAHIAOUI, Judith LINDENBERG par Sigalit LAVON, Alexia FERRIEUX par Sander CISINSKI.

ABSENTS :

Aucun

SECRÉTAIRE : Yves MERILLOU

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026**OBJET : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU.E LOCAL.E****LE CONSEIL,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :**

Lors du Conseil municipal d'installation, il est donné lecture de la charte de l'élu.e local.e.

Une copie de la charte de l'élu.e local.e et des articles L 2123-1 à L2123-35 doivent également être remis à chaque membre du Conseil municipal.

VU le rapport du représentant légal,**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :****ARTICLE 1 :** Prend acte de la lecture de la charte de l'élu.e local.e.**ARTICLE 2 :** Dit qu'une copie de la charte de l'élu.e local.e et des articles L 2123-1 à L2123-35 est remise à chaque membre du Conseil municipal.

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS

Le secrétaire de Séance

Yves MERILLOU

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20260322-d39-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2026
Publication : 27/03/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.